

Département de Seine et Marne  
Commune d'Othis

SAGA  
22 rue des Carriers Italiens  
91350 GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Travaux de Sondages géotechniques, sis, Route de Beaumarchais à Othis, pour le compte du Département de Seine-et-Marne.**

VU la demande par laquelle le pétitionnaire référencé demande l'autorisation d'effectuer des travaux de sondages géotechniques sis, Route de Beaumarchais à Othis.

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral par circulaire ministérielle du 13 septembre 1966, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux,

**ARRETONS**

**Article 1 : Prescriptions techniques**

La société SAGA représentée par le Département de Seine-et-Marne, CS 50377, 77010 Melun, responsable du projet, est autorisée à effectuer les travaux de sondages géotechniques sis, Route de Beaumarchais à Othis, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- la durée des travaux sera de 30 jours soit du 01 avril 2024 au 02 mai 2024 inclus.
- les matériaux seront disposés de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur ces routes.
- la confection du mortier ou béton sur la chaussée et trottoirs est formellement interdite.
- dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats de matériaux, et de réparer à l'identique les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et aux trottoirs.

**Article 2 : Ouverture de chantier**

Le bénéficiaire informera le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins 5 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

### **Article 3 : Signalisation et protection du chantier**

Signalisation et protection temporaires

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la protection réglementaires de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation et de protection.

La signalisation et la protection seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 4 : Circulation et stationnement**

La circulation et le stationnement dans l'emprise du chantier précité seront interdits pendant toute la durée des travaux.

### **Article 5 : Délai d'exécution**

La présente autorisation est valable pour une durée de 30 jours soit du 01 avril 2024 au 02 mai 2024 inclus.

### **Article 6 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le pétitionnaire est seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ses travaux.

**Article 8 :** La réfection définitive d'enrobés sera effectuée au plus tard le 02 mai 2024.

**Article 9 :** Le présent arrêté consultable en Mairie sera adressé à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Dammartin-en-Goële
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- La Police Municipale d'Othis
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le Département de Seine-et-Marne
- La société SAGA

*Fait à Othis, le 26 mars 2024*

*Jean Luc POLI  
Maire Adjoint délégué aux travaux, aux  
Bâtiments et Espaces Publics.*

